

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 7 octobre 2020

### Du beurre suisse pour les consommateurs: préparons 2021!

En vue de l'année à venir, le comité de la fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) demande la mise en œuvre d'un ensemble concret de mesures. À l'avenir, il faudra augmenter l'approvisionnement du commerce de détail en beurre suisse afin de rendre inutiles les importations. À cet effet, entreprises et organisations doivent signer un accord écrit au sein de la branche.

À la fin du mois d'août, lorsqu'il s'est avéré que les accords de branche n'avaient pas été respectés partout, la fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) est intervenue en premier et a fait la déclaration suivante: "Nous exigeons de nos partenaires qu'ils respectent les décisions prises par la branche. En avril 2020, il avait été décidé que les marques Floralp et Le Beurre ne seraient pas utilisées pour le beurre importé. Nous constatons aujourd'hui que les promesses n'ont pas été tenues. Nous ne pouvons pas aborder l'avenir ainsi! Nous devons trouver une solution!"

#### Swissness: une question de confiance

À présent, PSL part du principe qu'à partir de fin octobre, seul du beurre suisse sera de nouveau vendu sous la marque Le Beurre. **Voilà qui est une bonne chose!** En attendant, le fort écho médiatique suscité par cette affaire a montré que les consommatrices et les consommateurs attachent de l'importance au Swissness – un capital dont nous devons prendre grand soin. C'est pourquoi PSL se concentre désormais sur l'année 2021.

#### Renforcer la transparence et l'engagement

Au vu de l'évolution du marché, il semble qu'en 2021, la Suisse connaîtra une situation similaire à celle de cette année concernant l'approvisionnement en beurre. Le comité de PSL insiste donc sur la nécessité de mettre en place des mesures plus contraignantes, qui permettront de fournir davantage de beurre suisse au commerce de détail. À cet effet, il demande la mise en œuvre des points suivants:

- Il faut améliorer la **transparence** du marché au sein de la branche, ce qui implique de connaître les données de la Confédération sur les importations et le trafic de perfectionnement jusqu'à présents tenues "secrètes".
- Le 30 septembre 2020, l'Interprofession du lait (IP Lait) a pris des décisions très claires. Celles-ci doivent être mises en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au moyen d'une approche ciblée et mesurée qui vise à réduire les exportations de matière grasse de quelques milliers de tonnes. **La réduction du soutien de l'IP Lait pour la matière grasse** (entre 0.80 et 1.00 fr./kg de beurre) devra donc être compensée par le marché. Il faudra accepter qu'une certaine quantité de beurre soit affectée au trafic de perfectionnement.

- Le **train d'ordonnances agricoles 2020** de la Confédération doit être complété par une disposition stipulant que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) fixe les éventuels contingents tarifaires partiels pour le beurre sur demande de l'IP Lait.
- Comme exigé par le passé, les marques Le Beurre et Floralp doivent être utilisées uniquement pour commercialiser du beurre suisse, de sorte à respecter le **Swissness** et à ne pas tromper les consommateurs.
- Bien entendu, les producteurs de lait réclament aussi le respect des contrats de livraison, qui sont conclus par écrit et engagent les deux parties aujourd'hui déjà.

Au vu de ces considérations, les producteurs et productrices suisses de lait demandent la conclusion d'un **accord écrit** entre toutes les entreprises et organisations de la branche. L'expérience a montré que les procès-verbaux ne suffisent pas.

[www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch)

**Renseignements:**

Reto Burkhardt, responsable Communication PSL 079 285 51 01

3'468 signes (espaces comprises)